Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS)

Dossier de candidature aux épreuves d'admission aux formations de médecine, maïeutique, odontologie, pharmacie et kinésithérapie.

Le présent dossier de candidature auxdites épreuves est subordonné au renseignement complet des informations , ci-dessous.

Toute inscription administrative en PASS décompte une candidature en vue d'une admission en deuxième année des études de santé.
Vous avez la possibilité de formuler une annulation de votre inscription administrative par courriel ou courrier *(cachet de la poste faisant foi)* auprès de la scolarité de l'UFR médecine de l'université de Tours ou du Département de formation médicale de l'université d'Orléans **au plus tard le 15 octobre 2026**.
Dans ce cas, votre inscription administrative 2026/2027 ne sera pas comptabilisée comme une candidature.
Aucune année de césure ou aménagement en 2 ans ne sera autorisée en PASS durant l'année en cours.

Je soussigné(e) [Nom Prénom] .....

N° étudiant de l'université de Tours (si existant) : |___|___|___|___|___|___|___|___|

Cocher votre option-mineure :

☐ Chimie ☐ Physique ☐ Sciences de la Vie ☐ Mathématiques ☐ Economie ☐ STAPS

Description de tout votre parcours d'études antérieur depuis l'obtention de votre baccalauréat :

Formation /Parcours d'inscription* (Exemples : Baccalauréat, PASS, LAS, PACES, PCEM1, PCEP1, Licence, etc...)	**Année scolaire ou universitaire** (Exemple : 2022/2023)	**Établissement - Université** (Exemples : Lycée X, Université d'Angers)
Baccalauréat ou équivalent	**20_____/20_____**	.....
.....	20_____/20_____	.....
.....	20_____/20_____	.....
.....	20_____/20_____	.....
.....	20_____/20_____	.....

***Joindre OBLIGATOIREMENT vos relevés de notes des années antérieures certifiés par l'administration** *(avec cachet)*. **Ce dossier permet la validation de votre inscription administrative.**

Toute inscription antérieure en PASS, PACES, PCEM1 ou PCEP1 épuise une candidature en Santé. Sauf dérogation, toute inscription antérieure en PASS ou L.AS rend irrecevable toute nouvelle inscription en PASS. Toute inscription en PASS est interdite aux candidats ayant antérieurement validé des crédits 60 ou 120 crédits ECTS.

☐ Atteste sur l'honneur déposer un dossier de candidature à l'accès aux études de santé pour cette présente année 2026/2027.

☐ Atteste sur l'honneur ne pas avoir déposé, pour l'année 2026/2027, un dossier de candidature pour la même formation dans une autre université.

☐ Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des règles d'inscription en PASS, notamment de l'exigence des 60 ECTS supplémentaires pour candidater et du principe de la « marche en avant ».

☐ Atteste sur l'honneur qu'il s'agit de ma : ☐ 1ère candidature en accès santé
(Ne cocher qu'une seule réponse)
☐ 2ème candidature en accès santé
Préciser l'année de votre 1ère candidature : 20_____/20_____

☐ **En cochant cette case, je certifie l'exactitude de ma déclaration.**
Une fausse déclaration m'expose à la non-recevabilité de ma candidature et aux sanctions prévues par les articles R. 811-36 du code de l'éducation et 441-1 du code pénal.

Fait à ..... le ...../...../2026 Signature obligatoire :